

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 99

MARDI 19 DÉCEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	3014
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Résultat du vote des sociétaires pour élire dix membres au Comité de gestion (Délibération du 1 ^{er} décembre 2006)	3015
VILLE DE PARIS	
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 7 décembre 2006)	3015
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 désignant le régisseur et son suppléant de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 7 décembre 2006)	3015
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 7 décembre 2006).....	3016
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 désignant un sous-régisseur au sein de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 7 décembre 2006)	3016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-072 instituant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 décembre 2006).....	3017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Rondonneaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2006)	3017
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 6 décembre 2006)	3018
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 6 décembre 2006)....	3018
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression d'une régie de recettes instituée dans le Secteur Est (Arrêté du 4 décembre 2006)	3019
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à la Maison du Parc et du Bois (Arrêté du 4 décembre 2006)	3019
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'arrêtés désignant des sous-régisseurs à la sous-régie de recettes de la Maison du Parc et du Bois (Arrêté du 4 décembre 2006).....	3019
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à l'Ecole du Breuil (Arrêté du 4 décembre 2006)	3020
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'arrêtés désignant des sous-régisseurs à la sous-régie de recettes de l'Ecole du Breuil (Arrêté du 4 décembre 2006).....	3020
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à la Maison de l'Air (Arrêté du 4 décembre 2006)	3021
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'un arrêté désignant un sous-régisseur à la sous-régie de recettes à la Maison de l'Air (Arrêté du 4 décembre 2006).....	3021
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée au Jardin des Serres d'Auteuil (Arrêté du 4 décembre 2006).....	3021
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une régie de recettes et d'avances intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 4 décembre 2006)	3022
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée au Parc de Bagatelle (Arrêté du 4 décembre 2006)	3024
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une sous-régie de recettes installée à l'Ecole d'horticulture et d'arboriculture du Breuil (Arrêté du 4 décembre 2006).....	3025

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée à la Division de l'Education à l'environnement dans le Parc Floral de Paris (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 3026

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée au jardin des Serres d'Auteuil (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 3026

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances, intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts 3027

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes du parc de Bagatelle..... 3027

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes de l'Ecole du Breuil..... 3027

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs de la sous-régie de recettes des visites guidées 3027

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour les autorisations de photographe, cinématographe et filmer avec mise en scène 3027

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination des correspondants du conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 22 novembre 2006) 3028

Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption (Arrêté du 8 décembre 2006)..... 3028

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour Pénélope, 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e (Arrêté du 6 décembre 2006)..... 3029

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour Ménémontant, 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2006) 3029

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux 3029

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux 3029

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux 3030

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 27 septembre 2006 pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaire de puériculture (H/F) dans les établissements départementaux..... 3030

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2006-0350 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 11 décembre 2006)..... 3030

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21360 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches, à compter du 10 décembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement (Arrêté du 9 décembre 2006) 3030

Arrêté n° 2006-21362 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 décembre 2006)..... 3031

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H)..... 3031

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 3031

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3031

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3032

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3032

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule le mandat de M. Louis Joseph BROSSOLLET, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 24 novembre 2003 comme personnalité pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le mandat de M. Louis Joseph BROSSOLLET est remplacé par celui de Mme Irène SORES, désignée comme personnalité pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 3. — Le mandat cité à l'article 2 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

— à Mme le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Résultat du vote des sociétaires pour élire dix membres au Comité de gestion.

L'assemblée générale
de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement
réunie en session ordinaire le 30 novembre 2006,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris - Marseille - Lyon et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Comité de gestion, proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e ;

Délibère :

Article premier. — Sont élus membres du 2^e collège du Comité de gestion :

— Mmes Assunta LAVERDURE, Marie-Hélène LEDRUX, Carine MAYO, Catherine MOREAU, Isabelle ROUGER ;

— MM. Thierry AMOUROUX, Yvon CAMUS, Pierre-Emmanuel CHARON, Lyazid IBN SALAH, Bernard RIERA.

Art. 2. — Le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris (contrôle de légalité) ;

— elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles du 12^e*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France du 2 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004, instituant une régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est ainsi rédigé :

« Article 11 — Le mandataire suppléant recevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 2. — Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e (3 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 désignant le régisseur et son suppléant de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié, instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 désignant M. BEDARD en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme DEBONNAIRE en qualité de suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants, d'autre part, de désigner Mme DEMESTRE en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme DEBONNAIRE, appelée à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France du 2 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004 désignant M. BEDARD, régisseur, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. BEDARD sera remplacé par Mme Nathalie DEMESTRE (SOI 649 463), adjoint administratif principal 1^{re} classe, même adresse, téléphone : 01 42 76 66 08 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004, désignant M. BEDARD, régisseur, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles elle assumera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme DEMESTRE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €) ».

Art. 3. — Aux articles 6, 7, et 8 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004, désignant M. BEDARD, régisseur :

— Remplacer le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

(Le reste sans changement).

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004, désignant M. BEDARD, régisseur, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 9 — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 5. — Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e (3 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole ;

— à M. BEDARD, régisseur ;

— à Mme DEMESTRE, mandataire suppléant ;

— à Mme DEBONNAIRE, ex-suppléant.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses de fonctionnement ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 portant institution d'une sous-régie d'avances au sein de l'Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les sous-régisseurs et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France du 2 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 5 et 6 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004 instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris :

— Remplacer les mots « sous-régisseurs » par les mots « mandataires sous-régisseurs ».

Art. 2. — Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e (3 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— au Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 désignant un sous-régisseur au sein de la régie d'avances n° 056 — Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié, instituant une sous-régie d'avances à l'Office des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004, désignant M. TOUIL en qualité de sous-régisseur de la régie précitée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les sous-régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France du 2 novembre 2006 ;

Vu l'avis conforme du régisseur du 29 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004 désignant M. TOUIL en qualité de sous-régisseur :

— Remplacer les mots « sous-régisseurs » par les mots « mandataires sous-régisseurs ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2004 désignant M. TOUIL en qualité de sous-régisseur est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 3. — Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2^e (3 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole ;

— à M. BEDARD, régisseur ;

— à Mme DEMESTRE, mandataire suppléant ;

— à M. TOUIL, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-072 instituant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Chauchat, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue La Fayette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 9^e arrondissement, pendant toute la durée des travaux :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 42.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Rondonneaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue des Rondonneaux, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Rondonneaux, à Paris 20^e sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 2 février 2007 inclus, à partir de la rue Emile Landrin vers et jusqu'au n° 3 bis de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement jusqu'au 2 février 2007 inclus :

— Rondonneaux (rue des) : côté impair, du n° 3 au n° 13.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme
- le Directeur adjoint de l'Urbanisme
- le Sous-Directeur de l'Action Foncière
- le Sous-Directeur du permis de construire et du paysage de la rue.

En qualité de suppléants :

- le Sous-Directeur de l'aménagement
- le Sous-Directeur des études et des règlements d'urbanisme
- la Chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion
- la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005, désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
- le Sous-Directeur du permis de construire et du paysage de la rue
- le Sous-Directeur de l'Action Foncière.

En qualité de suppléants :

- le Sous-Directeur des études et des règlements d'urbanisme
- la Chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion
- le Sous-Directeur de l'aménagement
- la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005, désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression d'une régie de recettes instituée dans le Secteur Est.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes précitée, ses attributions ayant été transférées à la nouvelle régie instituée aux Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une régie de recettes au Secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est abrogé à compter du 5 décembre 2006, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité ;
- à Mme SAMUT, régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*
Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à la Maison du Parc et du Bois.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison du Parc et du Bois en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé, modifié, les attributions de la sous-régie ayant été transférées à la nouvelle régie des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison du Parc et du Bois, est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division du personnel — Division des régies ;
- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- à MM. COURTAILLER et ALONSO, ex-mandataires suppléants ;
- aux ex-sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'arrêtés désignant des sous-régisseurs à la sous-régie de recettes de la Maison du Parc et du Bois.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2003 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la Maison du Parc et du Bois ;

Vu les arrêtés municipaux du 24 novembre 2005 désignant Mme GELANOR et Mlle MARINE en qualité de sous-régisseurs ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la sous-régie de la Maison du Parc et du Bois, il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés, désignant Mme GELANOR et Mlle MARINE en qualité de sous-régisseurs ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 24 novembre 2005 désignant Mme Elisabeth GELANOR et Mlle Monique MARINE en qualité de sous-régisseurs sont abrogés à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division du personnel — Division des régies ;
- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- aux ex-mandataires-suppléants intéressés ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à l'Ecole du Breuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003, instituant une sous-régie de recettes à l'école du Breuil en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'acte constitutif de la sous-régie susvisée, ses attributions faisant l'objet de la création d'une sous-régie rattachée à la nouvelle régie des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 instituant une sous-régie de recettes à l'école du Breuil est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division du personnel — Division des régies ;
- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- à MM. COURTAILLER et ALONSO, ex-mandataires suppléants ;
- aux ex-sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*
Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'arrêtés désignant des sous-régisseurs à la sous-régie de recettes de l'Ecole du Breuil.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2003 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à l'école du Breuil ;

Vu les arrêtés municipaux du 13 octobre 2003 désignant Mmes FORTI, JEUILLY et MAUGUERET en qualité de sous-régisseurs ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la sous-régie de l'école du Breuil, il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés, désignant Mmes Danielle FORTI, Marilyn JEUILLY et Marie-Anne MAUGUERET en qualité de sous-régisseurs ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 13 octobre 2003 désignant Mmes Danielle FORTI, Marilyn JEUILLY et Marie-Anne MAUGUERET en qualité de sous-régisseurs sont abrogés à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division du personnel — Division des régies ;

- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- aux ex-mandataires-suppléants intéressés ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée à la Maison de l'Air.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison de l'air en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé, les attributions de la sous-régie ayant été transférées à la nouvelle régie instituée aux Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison de l'air, est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division du personnel — Division des régies ;

- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- à MM. COURTAILLER et ALONSO, ex-mandataires suppléants ;
- aux ex-sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Abrogation d'un arrêté désignant un sous-régisseur à la sous-régie de recettes à la Maison de l'Air.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 abrogeant l'arrêté du 13 octobre 2003 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la Maison de l'Air ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003, désignant Mme Josiane DAVID en qualité de sous-régisseur ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la sous-régie de la Maison de l'Air, il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé, désignant Mme DAVID en qualité de sous-régisseur ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 désignant Mme Josiane DAVID en qualité de sous-régisseur est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division du personnel — Division des régies ;
- à Mme SAMUT, ex-régisseur ;
- aux ex-mandataires-suppléants intéressés ;
- à Mme DAVID, ex-sous-régisseur.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Suppression de la régie de recettes instituée au Jardin des Serres d'Auteuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts Secteur Ouest,

une régie de recettes et d'avances, en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 abrogeant ledit arrêté et instituant une régie de recettes et d'avances intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu les arrêtés municipaux du 4 octobre 2002 modifiés, portant institution de deux sous-régies de recettes au jardin des Serres d'Auteuil, avenue de la Porte d'Auteuil et avenue Gordon Bennett ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation des actes constitutifs des sous-régies susvisées, compte tenu de la gratuité de l'accès au Jardin des Serres d'Auteuil depuis le 1^{er} mars 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 4 octobre 2002 modifiés, portant institution de deux sous-régies de recettes au Jardin des Serres d'Auteuil sont abrogés à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des affaires juridiques et financières — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une régie de recettes et d'avances intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2006 DPJEV 69 du 10 et 11 juillet 2006, relative aux modifications apportées aux droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Considérant qu'en raison d'une part, de la gratuité de certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, d'autre part, de la suppression de la régie du Secteur Est, il convient de procéder à la refonte de l'acte constitutif de la régie susvisée afin de regrouper au sein d'une régie unique, les attributions des régies du Secteur Est et du Secteur Ouest ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SCCP 1 du 25 mars 2001, autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — A compter du 5 décembre 2006 est instituée une régie de recettes et d'avances intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée à la division du Bois de Boulogne, avenue de l'hippodrome, 75016 Paris (Téléphone : 01 53 92 82 85).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 823 : Parcs, jardins et espaces verts :

Nature 7023 : Menus produits forestiers :

— vente de stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois.

Nature 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel :

— Droits d'entrée aux expositions et manifestations temporaires accueillis dans les parcs, jardins et espaces verts donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— Droits d'entrée aux concerts et spectacles exceptionnels donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— Droits d'entrée au moyen de la carte individuelle d'abonnement donnant accès aux jardins pendant les périodes d'exposition et d'animation. Cette carte est confectionnée au moyen du ticket de caisse ;

— Droits d'admission aux visites guidées et commentées du patrimoine dont l'organisation est confiée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts donnant lieu à la délivrance de quittances pour les groupes, de tickets pour les individuels ou de cartes individuelles d'abonnement annuel.

Nature 70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique :

— Droits de stationnement aux abords des hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de Gravelle donnant lieu à la délivrance de tickets ;

— Droits de stationnement sur les parcs aménagés dans le bois de Boulogne et le bois de Vincennes à l'occasion de diverses manifestations donnant lieu à la délivrance de tickets ;

— Redevances dues par l'occupation du domaine public par les tentes, chapiteaux, installations lors des expositions et manifestations en plein air.

Nature 7034 : Péage, droit de pesage, mesurage, jaugeage :
— autorisation de circuler dans le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.

Nature 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables :

— recouvrements de frais engagés par la Ville de Paris au bénéfice de tiers privé :

- tels les frais de chauffage, les dépenses d'électricité, les dégâts causés aux plantations dans les bois et les promenades publiques pour un montant limité à dix mille euros).

Nature 7088 : Autres produits d'activités annexes :

— ventes de divers documents, tels que : dépliants, livres, guides, affiches, cartes postales, calendriers, cassettes...

Selon les possibilités, ces ventes pourront éventuellement s'effectuer, outre dans les structures propres à la régie, à l'occasion de certaines expositions auxquelles participe la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Nature 752 : Revenus des immeubles :

— location de lieux de prestige pour des événements spéciaux (serres du Parc André Citroën, serres du jardin d'Auteuil, serre de l'orangerie de Bagatelle et ses alentours immédiats, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens, le parc floral et le chai.)

Nature 7788 : Produits exceptionnels divers :

— Redevances pour autorisation de photographe et cinématographe avec mise en scène ;

— Dons ;

— Remboursement de trop-perçu.

Rubrique 22 : Enseignement du second degré :

Nature 7062 : Redevances et droits des services culturels :

— Droits d'inscription aux cours de jardinage organisés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, donnant lieu à la délivrance de cartes ou de quittances ;

— Droits d'inscription aux ateliers botanique de la D.P.J.E.V. donnant lieu à la délivrance de cartes ou de quittances ;

— Droits d'inscription des auditeurs aux cours publics donnant lieu à la délivrance de quittances.

Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

— Droits d'inscription à l'École d'Horticulture du Breuil donnant lieu à la délivrance de quittances.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à quinze euros ;

— porte monnaie électronique monéo ;

— virement sur le compte du régisseur.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes dans la limite d'un montant de cent euros (100 €) par facture ou opération :

Rubrique 823 : Parcs, Jardins et Espaces Verts :

— fournitures administratives (fournitures de bureau) ;

— autres matières et fournitures (petites fournitures diverses, pharmacie) ;

— entretien d'autres biens mobiliers (menus travaux d'entretien et réparations) ;

— fournitures de petit équipement (acquisition de petit matériel et outillage) ;

— frais d'actes et de contentieux (règlement de dommages de faible importance) ;

— transports administratifs (frets et transports sur petites acquisitions, frais de dédouanement) ;

— autres fournitures non stockées (telles les petites fournitures horticoles, l'alimentation) ;

— autres services extérieurs (tels les travaux photographiques, les analyses) ;

— honoraires (les honoraires vétérinaires) ;

— taxes et impôts sur les véhicules (telles les cartes grises) ;

— fournitures d'entretien (produits ménagers) ;

— documentation générale ;

— frais d'affranchissement (frais de poste) ;

— carburant.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire ;

— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;

— virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 9. — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chacune d'elles.

Art. 10. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 11. — Une avance permanente de mille quatre-vingt-dix euros (1 090 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti comme suit :

— Parc floral : quarante cinq euros pour chacune des douze caisses soit cinq cent quarante euros (540 €) ;

— Parc de Bagatelle : quatre cents euros (400 €) ;

— Ecole du Breuil : cent cinquante euros (150 €).

Art. 12. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €) pouvant être porté à cent mille euros (100 000 €) pendant les périodes d'exposition sous réserve d'un versement au moins bi-hebdomadaire des recettes.

Tout transport de fonds d'un montant égal ou supérieur à trente mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt cents ne pourra être effectué qu'en conformité avec la réglementation relative à la protection des transports de fonds.

Art. 13. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 14. — Le régisseur est tenu de verser au Receveur Général des Finances de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 12 et au minimum une fois par mois si le maximum de l'encaisse n'a pas été atteint.

Les chèques sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur verse mensuellement auprès du Chef du Service des affaires juridiques et financières la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 16. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le Chef du Service des Affaires Juridiques et Financières et le Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité, 3, avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e — Téléphone : 01 40 71 74 46, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 20. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 21. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des affaires juridiques et financières — Division des régies ;
- au Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*
Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée au Parc de Bagatelle.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu les arrêtés municipaux du 4 octobre 2002 modifiés, portant institution de deux sous-régies de recettes au Parc de Bagatelle ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des sous-régies susvisées, leurs attributions ayant été réunies dans une seule sous-régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 4 octobre 2002 modifiés, instituant deux sous-régies de recettes au Parc de Bagatelle, sont abrogés à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — A compter du 5 décembre 2006 est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée au Parc de Bagatelle, 75016 Paris (Téléphone : 01 40 67 97 00).

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 823 : Parcs, jardins et espaces verts :

Nature 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel :

— Droits d'entrée aux expositions et manifestations temporaires accueillis dans les parcs, jardins et espaces verts donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— Droits d'entrée aux concerts et spectacles exceptionnels donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— Droits d'entrée au moyen de la carte individuelle d'abonnement donnant accès aux jardins pendant les périodes d'exposition et d'animation. Cette carte est confectionnée au moyen du ticket de caisse.

Nature 7088 : Autres produits d'activités annexes :

— Ventes de divers documents, tels que : dépliants, livres, guides, affiches, cartes postales, calendriers, cassettes ...

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ;

— porte-monnaie électronique monéo.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est également chargé de la centralisation des recettes de même nature pouvant être encaissées par des mandataires agents de guichet habilités à cet effet.

Art. 7. — Un fonds de caisse de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €) pouvant être porté à trente-cinq mille euros (35 000 €) pendant les périodes d'exposition.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 11. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division des régies ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une sous-régie de recettes installée à l'Ecole d'horticulture et d'arboriculture du Breuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à l'école du Breuil ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 décembre 2006 est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'école d'horticulture et d'arboriculture du Breuil, route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris (Téléphone : 01 53 66 14 00).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 22 : Enseignement du deuxième degré :

Nature 7062 : Redevances et droits des services culturels :

— Droits d'inscription aux cours de jardinage organisés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, donnant lieu à la délivrance de cartes ou de quittances ;

— Droits d'inscription aux ateliers botanique de la D.P.J.E.V. donnant lieu à la délivrance de cartes ou de quittances ;

— Droits d'inscription des auditeurs aux cours publics donnant lieu à la délivrance de quittances.

Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

— Droits d'inscription à l'école d'horticulture du Breuil donnant lieu à la délivrance de quittances.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — Un fonds de caisse de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée à la Division de l'Education à l'environnement dans le Parc Floral de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux visites guidées de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux visites guidées est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — A compter du 5 décembre 2006 est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la Division de l'Education à l'environnement, Paris Jardin, route de la Pyramide, Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes, Pavillon n° 5, 75012 Paris (Téléphone : 01 43 28 47 63).

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 823 : Parcs, jardins et espaces verts :

Nature 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel :

— Droits d'admission aux visites guidées et commentées du patrimoine dont l'organisation est confiée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, donnant lieu à la délivrance de quittances pour les groupes, de tickets pour les individuels ou de cartes individuelles d'abonnement annuel.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est également chargé de la centralisation des recettes de même nature pouvant être encaissées par des mandataires agents de guichet habilités à cet effet.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept mille cinq cents euros (7 500 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 10. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution d'une nouvelle sous-régie de recettes installée au jardin des Serres d'Auteuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2004 instituant une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour autorisation de photographe, filmer et cinématographe ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2004 instituant une sous-régie de recettes est abrogé à compter du 5 décembre 2006.

Art. 2. — A compter du 5 décembre 2006 est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée au jardin des Serres d'Auteuil, 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris (Téléphone : 01 40 71 76 07 ou 01 40 71 76 53).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 823 : Parcs, jardins et espaces verts :

Nature 7788 : Produits exceptionnels divers :

— Redevances pour autorisation de photographe et cinématographe avec mise en scène donnant lieu à la délivrance de quittances et dont l'organisation est confiée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts

— Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité

— Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances, intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2006, M. Patrice RAME, secrétaire administratif à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances, intitulée Parcs, Jardins et Espaces Verts à compter du 5 décembre 2006.

M. Claude COURTAILLIER est nommé mandataire suppléant également à compter du 5 décembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes du parc de Bagatelle.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2006, Mme Monique GUIGNARD, adjoint administratif de 1^{re} classe accueil et comptabilité, est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes du parc de Bagatelle pour la régie de recettes et d'avance « Parcs, Jardins et Espaces Verts » auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts à compter du 5 décembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes de l'Ecole du Breuil.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2006, Mme Marilyn JEUILLY, adjoint administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes de l'école du Breuil pour la régie de recettes et d'avance « Parcs, Jardins et Espaces Verts » auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts à compter du 5 décembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs de la sous-régie de recettes des visites guidées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2006, Mme Roseline MANIERE, chargée de mission contractuelle cadre supérieure et Mme Gisèle de SMET adjoint administratif principale de 2^e classe, sont nommées mandataires sous-régisseurs de la sous-régie de recettes des visites guidées pour la régie de recettes et d'avance « Parcs, Jardins et Espaces Verts » auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts à compter du 5 décembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour les autorisations de photographe, cinématographe et filmer avec mise en scène.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2006, Mme Pascale TRUCHON-THIERRET, adjoint administratif de 2^e classe, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes pour les autorisations de photographe, cinématographe et filmer avec mise en scène pour la régie de recettes et d'avances « Parcs, Jardins et Espaces Verts » auprès de la Direction Parcs, Jardins et Espaces Verts à compter du 5 décembre 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination des correspondants du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004, nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles, portant création du conseil national pour l'accès aux origines personnelles et l'article L. 223-7 dudit code relatif à la désignation des correspondants du conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 octobre 2005 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

- ADRIEN Marie-France, assistante socio-éducative
- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative
- BLANCOTTE Mireille, assistante socio-éducative
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif
- De PICCIOTTO-BENBERNOU, psychologue
- DESPAGNE Claudette, psychologue
- DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative
- DOLE-TENCÉ Caroline, assistante socio-éducative
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative
- GUEDJOU Nordi, assistant socio-éducatif
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative
- LISSILLOUR Christine, assistante socio-éducative
- OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative
- PAVY Robert, attaché principal d'administration
- ROSSET, Dominique Jeanne, médecin à l'aide sociale à l'enfance

- SCANLON Odile, conseillère socio-éducative
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2006 modifiant l'arrêté du 18 mai 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 février 2006 est abrogé.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

- Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Odile SCANLON, conseiller socio-éducatif ;
- Geneviève ORTEGA, attaché principal d'administration — suppléant : Cécilia FROMENTIN, adjoint administratif ;
- Danièle DOMS, adjoint administratif — suppléant : Claire JAGUENAUD, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département nommés par :

- l'union départementale des associations familiales :
- Aleth de FONSCOLOMBE — suppléant : Elisabeth RAISON ;
- l'association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :
- Adrienne CAGNOL-BOUYSSOU — suppléant : Linda KEBIR.

c) Personne qualifiée :

- Arlette du CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

La Sous-Directrice

Patricia ORSINI

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour Pénélope, 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Les Amis de Pénélope » pour le centre d'activités de jour Pénélope sis 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « Les Amis de Pénélope » pour le centre d'activités de jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e est arrêté, après vérification, à la somme de 293 977 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants au titre de 2005 est de 231 372,51 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la dotation globale 2005 du centre d'activités de jour Ménilmontant, 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « Centre des Panoyaux » pour le centre d'activités de jour de Ménilmontant qu'elle gère 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 465 058,76 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 25 ressortissants au titre de 2005 est de 432 454,76 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux.

Spécialité cuisine :

- 1 — Corinne BERTHE
- 2 — Carlos FERNANDEZ
- 3 — Denise CAROLE
- 4 — Mireille BOURGRAINVILLE.

Spécialité lingerie :

- 1 — Corinne GODET.

Spécialité entretien des bâtiments publics :

- 1 — Hervé LEROY.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux.

Spécialité cuisine :

- 1 — Sylvie MILLET
- 2 — Benoît CAPLAN
- 3 — Jean-Marc CARPENTIER.

Spécialité électricité :

- 1 — Bastien JARDIN.

Spécialité entretien des bâtiments publics :

- 1 — Daniel SMETS.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 9 août 2006 pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés (H/F) dans les établissements départementaux.

Spécialité cuisine :

1 — Corinne BERTHE.

Spécialité électricité :

Aucun candidat n'a été inscrit.

Spécialité entretien des bâtiments publics :

Aucun candidat n'a été inscrit.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 27 septembre 2006 pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaire de puériculture (H/F) dans les établissements départementaux.

Aucun candidat n'a été inscrit sur la liste complémentaire.

Arrête la présente liste à zéro (0) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2006-0350 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital René Muret-Bigottini :

- Mme TOULLEC, directeur (à compter du 1^{er} décembre 2006).

— Hôpital Tenon :

- M. GONIN, directeur par intérim (du 15 décembre 2006 au 3 février 2007 inclus).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté, directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et centre dentaire :

- Mlle WALLON, adjoint au directeur (chargée de la direction du site de l'hôpital Jean Rostand) ;

- Mme MOCELLIN, directeur adjoint ;

- M. ECKERLEIN, directeur adjoint ;

- M. VAN ECKER, attaché d'administration principal ;

- Mme GUYENOT, attaché d'administration ;

- Mme BENTABET, attaché d'administration principal.

— Service central des blanchisseries :

- M. LE CHEVALLIER, adjoint au directeur ;

- Mme SWISURA, attaché d'administration principal ;

- Mme FRANZI, attaché d'administration ;

- M. EL MOUATS, ingénieur subdivisionnaire ;

- Mme LANDFRIED, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2006

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21360 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches, à compter du 10 décembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21253 du 13 novembre 2006 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches, à compter du 19 novembre 2006, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement ;

Vu la lettre de l'Adjoint au Maire de Paris chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie du 15 novembre 2006, relative à la mise en œuvre, tous les dimanches, à compter du 10 décembre 2006, de l'opération « Paris Respire », rue des Rosiers dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de la circulation et du stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches, à compter du 10 décembre 2006, rue des Rosiers entre les rues Malher et Vieille-du-Temple, à Paris 4^e, selon les horaires suivants :

— horaire d'hiver, de 10 h à 18 h, à compter du dernier dimanche du mois d'octobre ;

— horaire d'été, de 10 h à 20 h, à compter du dernier dimanche du mois de mars.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné, dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée les dimanches, à compter du 10 décembre 2006, dans la voie et selon les horaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-21253 du 13 novembre 2006 susvisé sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en urgence aux portes de la Préfecture de Police ainsi que du commissariat de police et de la mairie concernés et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 décembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21362 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Franck LALIS, né le 19 juillet 1960, Capitaine de police,

— Mme Géraldine GABELLE, née le 14 juillet 1977, Gardien de la paix,

— M. Emile CHIARINI, né le 11 août 1972, Gardien de la paix,

à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2006

Pierre MUTZ

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'insertion et de la solidarité — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : chargé des dispositifs d'accueil de jour, d'orientation, d'aide et d'accompagnement des personnes sans domicile auxquels participe la collectivité parisienne.

Contact : Mme SIMONNET, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : B.E.S. 06-G.12.04.

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau chargé des actions en direction des personnes âgées.

Poste : attaché d'administration au Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Contact : Mme DUBUISSON, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 78 90

Référence : B.E.S. 06-G.12.07.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches.

Poste : attaché d'administration au Bureau de gestion des crèches.

Contact : M. SOLER, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 73 90.

Référence : B.E.S. 06-G.12.10.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13721.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro : Pont-Marie, Sully-Morland, St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de secteur territorial.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur et/ou de ses adjoints.

Attributions : coordonner et organiser les missions dévolues aux contrôleurs de sécurité responsables de base, aux techni-

ciens de la surveillance spécialisée, aux référents techniques d'arrondissements, aux inspecteurs de sécurité et agents de la surveillance spécialisée ; assurer, sur le terrain, avec ces équipes : la protection des bâtiments, des équipements des parcs et jardins, des bois appartenant à la Ville de Paris ; assurer la protection des personnels et des usagers des équipements publics ; coordonner les opérations de lutte contre les incivilités dans les arrondissements ; coordonner les missions opérationnelles particulières définies par la hiérarchie ; contrôler la gestion des cadres B, des responsables de base et adjoints placés sous sa responsabilité, ainsi que les techniciens de la surveillance spécialisée ; mener des missions ou des projets sur des objectifs pré-définis.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : compétences dans le domaine de la sécurité ;

N° 2 : esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : esprit d'initiative, dynamisme et grande disponibilité.

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13724.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Observatoire parisien de la tranquillité publique — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Pont-Marie, Sully-Morland, St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet observatoire.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'Observatoire de la tranquillité publique.

Attributions : direction de projet informatique pour la maîtrise d'ouvrage de l'application de recueil des événements de nature à troubler la tranquillité publique ; analyse des données de l'application de recueil des événements de nature à troubler la tranquillité publique ; mise en place et suivi du système d'évaluation des activités des services chargés de la prévention et de la protection et analyse des données ; conduite de projet d'études diverses ; travail en partenariat étroit avec les services municipaux, de la Préfecture de Police et autres acteurs de la prévention et de la protection.

Conditions particulières : maîtrise des outils informatiques : Business Object, Excel, Access, Word, maîtrise de l'anglais.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle, sens de l'écoute et du conseil ;

N° 2 : bonne capacité rédactionnelle, capacité à analyser ;

N° 3 : management d'équipes.

CONTACT

M. Claude COMITI — Bureau de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 52 — Mél : claude.comiti@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 19 février 2007 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

et

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 19 février 2007 pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ;

ou

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 18 décembre 2006 au 18 janvier 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 18 décembre 2006 au 18 janvier 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 18 janvier 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE